

COMMUNE DE  
**B E X**



## **Au Conseil communal de Bex**

### **Rapport de la Commission ordinaire**

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 2023/03

Relatif à

### **Echange de parcelles forestières avec le Canton dans le cadre de Rhône 3**

---

Commission composée de :

Mesdames : Jannick Badoux  
Laurine Blum  
Eliane Comte  
Gaëlle Valterio  
Monsieur : Clyde Francey

Délégué de la Municipalité : M. le Municipal Pierre Yves Rapaz

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission ordinaire chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le 15 février 2023 à 19 heures 00. Monsieur le Municipal Pierre Yves Rapaz<sup>1</sup> était présent pour répondre aux diverses questions de la commission. Nous tenons ici à le remercier pour sa disponibilité, ainsi que pour ses explications claires et précises.

#### **1. Préambule**

M. le Municipal nous précise l'historique et les discussions ayant entouré l'échange dont le préavis fait l'objet.

Les discussions relatives à l'échange de parcelles ont commencé dès le début du projet Rhône 3. L'enjeu est que la collectivité publique ayant les terrains faisant l'objet

---

<sup>1</sup> Ci-après : M. Le Municipal

du projet Rhône 3 sera en charge d'exécuter les mesures de compensation y étant prévues. Dans ce cadre, la Commune préfère que ce soit le Canton qui se charge de ces mesures.

Le Canton et la Commune se sont tout de suite accordés sur la voie de l'échange de terrains, plutôt que celle de la vente. Ainsi, la Commune échangerait ses parcelles au bord du Rhône contre des parcelles de forêts propriétés du Canton sises sur la Commune.

Lors des premières négociations, le gros désaccord des deux entités résidait dans les forêts cantonales concernées par l'échange. La Commune estimait que l'échange lui était très défavorable. De nombreux services du Canton, y compris le Conseil des Etats, a pris part aux discussions. Il y a également eu des discussions animées quant aux valeurs estimées des parcelles. Le résultat est aujourd'hui satisfaisant aux yeux de la Municipalité.

Il y a ainsi deux lots de forêts cantonales qui seraient remises à la Commune, pour lesquelles il est possible de faire les remarques suivantes :

- Chiètres (Préavis, p. 5) : Les forêts cantonales objet de l'échange sont au milieu de forêts d'ores et déjà communales. Ainsi, toutes les forêts de la zone deviendraient communales, et pourraient être gérées uniformément. Par ailleurs, ces parcelles sont intéressantes, car elles sont couvertes de châtaigniers, ce qui constitue un plus pour les bellerin-nes.

Sur cette parcelle, il y a un bâtiment miliaire, qui serait légué à la Commune. La Commune aurait souhaité en faire un musée sur le marais, avec un balcon sur les faces donnant sur le marais. Dans ce cadre, il faudrait changer les fenêtres avec des barreaux des façades concernées, pour y mettre de vraies fenêtres. Il faudrait également réaménager l'intérieur. Malheureusement, la Direction générale du territoire et de l'environnement (Canton) refuse un changement d'affectation de ce bâtiment, à moins éventuellement d'une nouvelle affectation dans le PACom. Il n'est donc possible d'en faire qu'un dépôt pour la Commune et pour les écoles, lesquelles bénéficient d'un canapé forestier pas loin. Il n'est même pas possible d'en faire un lieu pour que les écoles puissent se réunir à l'intérieur, lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser le canapé forestier pour cause de pluie. La Municipalité le regrette.

- Javerne/Euzanne (Préavis, p. 4) : La répartition, faite en fonction de captage d'eau (à droite) et de routes (à gauche) permet également d'avoir une zone de forêt appartenant complètement à la Commune, et de mettre fin à un morcèlement entre une forêt communale, une forêt cantonale, et enfin une forêt communale.

A gauche, il y a une case pour les bûcherons, ainsi que le point de vue de Javerne réalisé par le SEMO pour le Canton. Le Canton souhaitait garder la case pour les bûcherons. Ceci convient bien à la Commune, qui ne souhaitait pas particulièrement la reprendre, estimant qu'elle en avait assez. Le Canton souhaite dès lors faire créer une petite parcelle autour de ce bâtiment au

Registre foncier, pour qu'elle puisse garder la case, et laisserait le point de vue à la Commune.

En ce qui concerne les parcelles communales au bord du Rhône échangées, il convient de souligner que seules les parcelles de forêts sont ici concernées. L'échange ne concerne donc pas les routes et les parcelles agricoles, dont l'échange interviendra ultérieurement. Le Municipal souligne que l'échange ultérieur des parcelles agricoles sera plus complexe, au vu du nombre important de surfaces agricoles qui seront reprises par le Canton, et le nombre d'agriculteur-rices lésé-es.

## 2. Rapport

M. le Municipal nous précise qu'Ollon a suivi la même procédure d'échange, avec les mêmes problèmes, notamment quant aux forêts cédées et aux valeurs estimées des parcelles. En ce sens, la Municipalité a décidé de mandater le même notaire qu'Ollon pour ce transfert, même s'il n'est pas de Bex, car il connaît bien la procédure.

M. le Municipal, ainsi que Rhône 3, espèrent que l'échange sera exécuté d'ici la fin de l'année civile.

En ce qui concerne la réaffectation des bénéfices issus de cet échange, qui constituent un bénéfice extraordinaire, M. le Municipal trouve qu'il est bon que celle-ci revienne au tracteur nouvellement acheté.

La Commission s'est tout d'abord demandé s'il serait plus opportun que ce bénéfice soit attribué à la réaffectation de la construction militaire de la colline de Chiètres en musée. Elle est toutefois arrivée à la conclusion que ceci n'était pas intéressant économiquement, vu que ce projet serait bloqué à tout le moins jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau PACom, soit au moins 3 ans. Il lui semblait par ailleurs inopportun de bloquer un montant des finances communales dans l'intervalle.

Ensuite, M. le Municipal a fait part à la Commission du fait qu'un-e citoyen-ne de la Commune a approché la Municipalité pour vendre ses forêts. Il nous informe que la Municipalité a décidé d'en racheter une partie, pour un prix d'achat de CHF 30'000.-. Il ne s'agit pas de forêts de châtaigniers. La Commission se demande alors s'il ne serait pas mieux que le bénéfice de l'échange revienne (i) à l'achat de ces forêts, ou, dans une acception plus large, (ii) tout simplement au budget des forêts, laissant libre la Municipalité du choix de la réaffectation concrète de ces sommes.

Optant à l'unanimité pour la première option, la Commission ordinaire recommande – avec le soutien de M. le Municipal, avec qui elle a pu en conférer par courriers électroniques – au Conseil d'amender les conclusions du préavis de la manière suivante :

- **de porter en déduction du gain comptable réalisé estimé à fr. 170'000.—, la perte comptable relative à l'achat de diverses forêts à un propriétaire privé estimée à fr. 30'000.— ;**
- **de porter le solde estimé à fr. 140'000.— en amortissement extraordinaire de l'investissement du tracteur forestier.**

### 3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission ordinaire vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 2023/03, amendé de la manière suivante :

#### Le Conseil communal de Bex

**Vu** le préavis municipal n° 2023/03 concernant l'échange de parcelles forestières dans le cadre de Rhône 3 avec le Canton ;

**Où** le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;

**Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

#### Décide :

1. d'autoriser la Municipalité à échanger tout ou partie des parcelles communales nos 1216, 548, 1217, 2112, 2261 ;
2. d'autoriser la Municipalité à reprendre tout ou partie des parcelles cantonales nos 1572, 1583 et 4451 ;
3. **de porter en déduction du gain comptable réalisé estimé à fr. 170'000.—, la perte comptable relative à l'achat de diverses forêts à un propriétaire privé estimée à fr. 30'000.— ;**
4. **de porter le solde estimé à fr. 140'000.— en amortissement extraordinaire de l'investissement du tracteur forestier.**

*Gaëlle Valterio*

Pour la commission ordinaire  
La rapportrice, Gaëlle Valterio

*Gaëlle Valterio*

Fait à Bex, le <sup>3 mars</sup> 2023